

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles
59530 Villers-Pol
Tél : 03 27 49 06 37
Mail : mairie.villerspol@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

Arrêté de circulation

Arrêté n°76 – 2024

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Considérant, le programme des festivités prévues à l'occasion de la fête foraine dans la commune.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, d'assurer le maintien du bon ordre, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur la Place de l'Abbé Lehut ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Vu, le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, la difficulté pour les services de secours d'accéder à la rue du Marais Baudry en raison de la ducasse sur la Place Abbé Lehut du 04 au 13 novembre 2024

ARRETONS

Article 1^{er}: Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place Abbé Lehut du lundi 04 novembre à 07H00 au Mercredi 13 novembre 2024 à 19H00

Article 2: Tout véhicule en stationnement illicite sera déplacé et mis en fourrière aux frais du propriétaire

Article 3: L'accès rue du Marais Baudry est réservé aux riverains et la vitesse est limitée à 10 km/heure

Article 4: Les services de secours sont autorisés à venir par la rue de la Fontaine côté rue Henri André Berthe pour arriver à la rue du Marais Baudry

Article 5: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Chef de Brigade du SDIS de Le Quesnoy
- Les riverains des rues concernées

Fait à Villers-Pol, le 30 octobre 2024
M. le Marie,
Olivier YZANIC

Olivier Yzanic

